COLLECTE D'AMIANTE LIÉ

Collecte réservée aux particuliers du territoire du SYPP

DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

Sur dossier uniquement - Opération de septembre à décembre 2023

Attention particulière

Vu sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité, d'où l'interdiction de le déposer en déchèterie ou dans la nature, sous peine d'amende.

L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle. Ainsi, pour des travaux importants de désamiantage, il est nécessaire de faire appel à une entreprise certifiée.

CONTACT
Syndicat des Portes de Provence
contact@sypp.fr | 04.75.00.25.35

UNE COLLECTE D'AMIANTE RÉGLEMENTÉE

DÉFINITION

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre les incendies.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments et les habitations.

UNE COLLECTE POUR QUEL TYPE D'AMIANTE ?

La collecte organisée par les services du SYPP **concerne uniquement l'amiante lié**, également connu sous le nom d'amiante fibrociment tels que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture *(plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaques décoratives ...)*, de canalisation *(vide-ordure, cheminée, évacuation ...)*, bac horticole type jardinière ...

La dépose de **toute autre sorte d'amiante, de type libre ou friable, ne sera pas acceptée** *(joint, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit ...)*.

Toute dépose qui ne sera pas conforme aux informations renseignées sur le dossier d'inscription se verra également refusée.

CONDITIONNEMENT ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'amiante lié doit être conditionné dans des big-bags ou sacs normés et standardisés. Vous devrez les acheter en amont du dépôt dans le point de vente de votre choix *(magasin de bricolage, magasin de matériaux de construction ...)*. Le site de dépose se réserve le droit de refuser tout apport ne respectant pas les conditions et réglementations.

Le SYPP prendra en charge financièrement le traitement pour un poids maximum de 300 kg par an et par foyer. Au-delà de cette quantité, la prise en charge financière vous incombera et le service sera facturé de 350€ HT/tonne.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

SE PROCURER LE DOSSIER

Le dossier est téléchargeable sur le site internet du SYPP, rubrique «en action» (www.sypp.fr) ou par mail à l'adresse contact@sypp.fr

RETOURNER LE DOSSIER COMPLÉTÉ

Aux bureaux du SYPP à l'adresse suivante :
Syndicat des Portes de Provence
8 avenue du 45e RT - Immeuble Le Septan
26200 MONTÉLIMAR
ou par mail à l'adresse **contact@sypp.fr**

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par nos services.

DOSSIER EN VALIDATION

Toutes les demandes complètes seront étudiées par nos services. Vous recevrez sous 10 jours ouvrés une réponse à votre dossier.

Attention, le SYPP se réserve le droit de refuser un dossier. Le motif de ce dernier vous sera communiqué.

DOSSIER VALIDÉ

Vous recevrez la fiche de validation de la demande, vous précisant la date et l'heure de votre dépose auprès de notre prestataire **Plancher Environnement** *(rue Tavelles, 07170 LAVILLEDIEU).*

JOUR DU DÉPÔT

Tout apport non conforme (type d'amiante, quantité, conditionnement) se verra refusé.

L'amiante étant un déchet dangereux, il est préconisé de vous munir d'équipements de protection individuelle (EPI). Le SYPP décline toute responsabilité si vous faites le choix de ne pas y avoir recours.

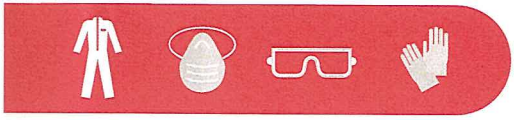

PLAN D'ACCÈS

DEPUIS LAVILLEDIEU

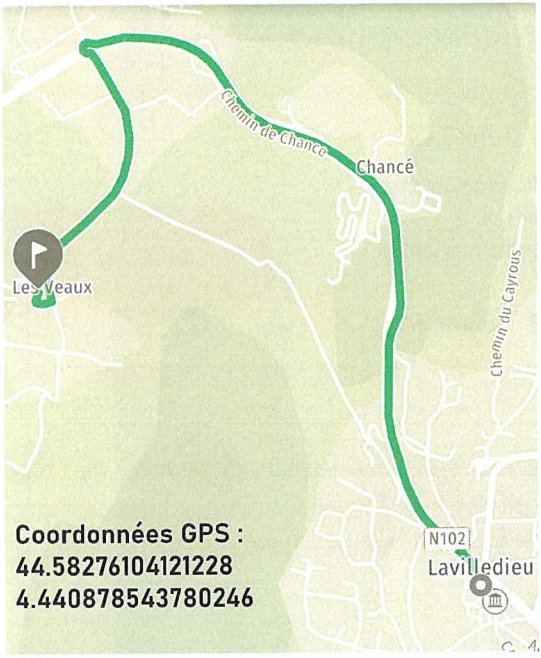

Coordonnées GPS :
44.58276104121228
4.440878543780246

Emprunter la nationale N102 (avenue Edouard Froment) sur 2,2km.

Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Rue des Mouliniers pendant 1km.

Tourner à droite sur rue des Tavelles et continuer.

Rappel des étapes à suivre

- Compléter le dossier qui est à retirer en ligne ou à demander par courrier ;
- Conditionner les déchets de façon réglementaire avec vos EPI ;
- Se rendre uniquement sur site à la date et à l'heure indiquées dans le dossier de réponse ;
- Votre chargement doit correspondre à votre dossier.

UNE QUESTION ? UN DOUTE
contact@sypp.fr | 04.75.00.25.35